République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mercredi 21 mai 2025

Délibération N° DE_036_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 14/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retenue sur caution

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'un ancien locataire avait un impayé conséquent. Un échéancier avait été mis en place pour le recouvrement de la dette. Le montant de la dette (231,88€) étant désormais inférieur à celui de la caution (360 €), Madame le maire propose au conseil municipal de déduire la dette de la caution et de reverser au locataire la différence soit 128,12€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la déduction de la dette sur la caution et le reversement de 128,12€ au locataire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Jean BYKENS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de reception de l'AR: 22/05/2025

007-210701470-DE_036_2025-DE
AGEDI